

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (25) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

**Etaient absents (08) :** Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

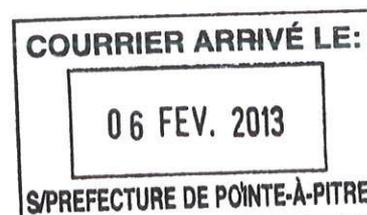
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 15-01-2013 Convention de partenariat avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>

Il s'agit de mettre en œuvre des partenariats avec les médias pour assurer la diffusion des manifestations et événements ayant lieu sur le territoire Mornalien, à l'initiative de la Ville ou avec le concours de celle-ci, ce aux fins de mieux informer les citoyens sur les réalisations municipales.

La convention ici examinée serait d'une durée de 1 an. La participation financière de la collectivité est de 18 000, 00 euros HT.

Cette participation financière sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat.





## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>  
Où l'exposé du Maire  
et après en avoir délibéré*

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** *D'approuver le projet de convention de partenariat avec Guadeloupe 1ère.*

**ARTICLE 2 :** *D'autoriser le versement d'une participation financière de 18 000, 00 euros à Guadeloupe 1<sup>ère</sup> dans le cadre de cette convention.  
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Ville.*

**ARTICLE 3 :** *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013*

*PL*  
**Le Maire,**  
Madame Victor  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
**Jean-Claude LOMBION**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....*

*Formalités de publicité  
effectuées le \_\_\_\_\_*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.***



